

La Pratique du Développement rural

Texte rédigé par Bernard CHARUE, Premier Attaché, et publié à l'occasion du forum sur la ruralité en Wallonie, "Agir pour nos campagnes", du 23 mars 2007



Ministère de la Région wallonne
Direction générale de l'Agriculture
Division de la **Gestion de l'Espace rural**
Direction de **l'Espace rural**

1. Définition et portée de la politique de Développement rural

“Une opération de Développement rural consiste en un ensemble coordonné d’actions de développement, d’aménagement et de réaménagement entreprises ou conduites en milieu rural par une commune, dans le but de sa revitalisation et de sa restauration dans le respect de ses caractères propres et de manière à améliorer les conditions de vie de ses habitants au point de vue économique, social et culturel”.

Il s’agit donc, de la volonté du législateur, de proposer aux communes rurales, pour tout ou partie de leur territoire, de mener une politique globale et sectorielle de gestion par les objectifs, avec la participation effective de la population, élevée au rang de partenaire à part entière, dans la perspective d’assurer aux habitants un “mieux vivre” fondé sur des acquis nouveaux en termes de niveau de vie et de qualité de vie.

C’est à partir d’un document stratégique, appelé Programme communal de Développement rural (PCDR), élaboré en étroite collaboration avec la population et soumis à l’approbation du Gouvernement wallon que se concrétisera progressivement l’opération. En temps opportun s’opérera un bilan sur les actions accomplies, une reconsidération des objectifs et des priorités et, si cela s’avère nécessaire, une actualisation du programme.

Toute initiative, publique, privée ou issue d’un mouvement associatif, est la bienvenue pourvu qu’elle concoure au processus de développement mis en œuvre.

Pour les opérations reconnues, la Région wallonne apporte à la commune une contribution financière allant jusqu’à 80% du coût réel pour des projets touchant à :

- la promotion, la création et le soutien de l’emploi ou d’activités économiques;
- l’amélioration et la création de services et d’équipement à l’usage de la population;
- la rénovation, la création et la promotion de l’habitat;
- l’aménagement et la création d’espaces publics, de maisons de village et d’autres lieux d’accueil, d’information et de rencontre;
- la protection, l’amélioration et la mise en valeur du cadre et du milieu de vie en ce compris le patrimoine bâti et naturel;
- l’aménagement et la création de voiries et de moyens de transport et communication d’intérêt communal.



Les actions de développement économique basées sur la valorisation de ressources endogènes sont particulièrement encouragées notamment par la mise à disposition d'infrastructures à l'intention d'entrepreneurs décidés à donner sur place une plus-value à des productions du terroir, qu'elles soient agricoles, sylvicoles ou autres.

Les professions artisanales, le tourisme diffus, la valorisation commerciale des produits locaux sont également promus, ainsi que toutes les autres activités économiques qui s'intègrent dans le tissu rural sans dommage pour sa spécificité et sans danger pour la richesse et l'intégrité de son patrimoine.

1



2



2. *Bref historique et bases législatives*

Dès 1972, des opérations pilotes furent lancées, d'abord à Attert, ensuite à Bastogne.

Les enseignements tirés de ces premières expériences ont permis l'élaboration en 1979 d'un guide de rénovation rurale dont la portée juridique était celle d'une circulaire ministérielle.

Le premier texte législatif apparaît en 1987, avec la sortie de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 4 juin 1987 relatif à l'octroi, par la Région, de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation rurale.

C'est le 6 juin 1991 qu'une véritable base légale est promulguée sous forme d'un décret relatif au Développement rural.

Ce décret est complété le 1^{er} décembre 1991 par un arrêté de l'Exécutif régional wallon précisant notamment le contenu du PCDR, des conventions-exécution et des rapports annuels ainsi que certains éléments de procédure.

3. *Déroulement d'une opération de Développement rural*

L'opération de Développement rural, décidée au sein du Conseil communal, s'engage avec l'aide éventuelle, requise auprès du Ministre, d'un organisme accompagnateur. La Fondation rurale de Wallonie (FRW) et le Groupe régional économique Ourthe-Ambève (GREOA) sont actuellement des organismes qui peuvent fournir ce service.

Les opérations de Développement rural concerneront le plus souvent l'entièreté du territoire communal.

Une partie de ce dernier peut être distraite par le Gouvernement wallon à la demande de la commune et après avis de la Commission régionale d'Aménagement du territoire (CRAT).

Le Développement rural se fonde sur la mise en œuvre par l'autorité communale d'un programme global et intégré d'aménagement et de développement rural, établi avec le concours effectif de la population, chaque citoyen étant invité à jouer un rôle de partenaire actif et responsable dans le processus de développement et de revitalisation de la commune.

Il s'agira donc pour la commune, dans une première phase, d'organiser la participation et en s'appuyant sur celle-ci, d'élaborer son PCDR.

L'organisation de la participation se traduit par des actions de sensibilisation, d'information et de consultation de la population, par la mise en place de groupes de travail par thème et par village, et par la création de la Commission locale de Développement rural (CLDR). Le rôle de celle-ci sera détaillé page 8 (intervenants dans l'opération).

Le PCDR comporte cinq volets.

1 L'établissement du **dossier de base**, véritable carte d'identité de la commune, comportant une description des caractéristiques socio-économiques de cette dernière.

Cette phase d'inventaire et de diagnostic vise à donner du milieu local une image claire, permettant une identification immédiate des problèmes auxquels il conviendra d'apporter remède, mais aussi la mise en évidence des atouts qui constitueront les axes de développement de la commune.

2 Le **deuxième volet** rendra compte de la manière selon laquelle se sont effectuées la consultation et la participation de la population et fera état des résultats de cette concertation.

- 3 Le **troisième volet**, qui découle des deux premiers, porte sur la définition des grands objectifs dans les domaines économique, social et culturel que se fixe la commune pour assurer un développement global et intégré, dans un esprit d'équilibre et de cohérence.
- 4 Ces objectifs sont concrétisés dans un **quatrième volet**, par un catalogue de fiches par projet. Ces fiches comportent notamment une justification par les objectifs, un programme d'actes et de travaux assorti de délais, une évaluation des coûts ainsi que la ventilation des prises en charge.
- 5 Le PCDR se complète enfin par le **tableau récapitulatif** de tous les projets classés par ordre de priorité et d'un calendrier d'exécution dans les dix années à venir, délai maximum de validité du document.

Après approbation par le Conseil communal, le PCDR est transmis à la DGA – Direction de l'Espace rural qui se charge de le faire parvenir pour consultation et avis aux services régionaux concernés par l'opération et également à la CRAT (section orientation).

Informé de ces avis dans le cadre d'un rapport de synthèse rédigé par la DGA – Direction de l'Espace rural, le Gouvernement wallon est en mesure d'approuver le document en tout ou partie ou de le rejeter. La reconnaissance du PCDR ouvre la voie au subventionnement à partir des crédits du Développement rural.

L'arrêté du Gouvernement wallon approuvant le PCDR constitue l'aboutissement de la phase préparatoire de l'opération. Il ouvre la porte à la phase d'exécution du programme.

A cet effet, des conventions-exécution successives sont conclues entre la commune et le Ministre chargé du Développement rural, conventions qui fixent les modalités d'exécution d'une tranche du programme ainsi que les prises en charge respectives des contractants (en règle générale 80% des coûts réels sont supportés par la Région wallonne, tant pour les investissements que pour les acquisitions).

Chaque année, pour le 31 mars, la commune est tenue d'adresser à la Région un rapport sur l'état d'avancement de son opération de Développement rural.





Ce rapport, qui est l'occasion d'une mise au point, comporte trois parties.

1 Un rapport de la CLDR comportant:

- une évaluation de son action durant l'année écoulée;
- une réflexion sur l'opération en cours par rapport au PCDR;
- des propositions de projets à réaliser à court et moyen termes.

2 Un état d'avancement, dressé par la commune, des conventions-exécution, accompagné d'un rapport comptable pour l'exercice écoulé (état des acquisitions et travaux, recettes, ventes, réaffectations).

Développement rural en Wallonie Situation au 1^{er} janvier 2007





3 Une programmation à court terme des études et travaux à poursuivre ou entreprendre:

- à court terme, c'est-à-dire en exécution d'une convention en cours ou prévue dans l'année.

Le rapport annuel, dans la dynamique d'une opération de Développement rural, constitue un moment privilégié de réflexion à l'occasion duquel des décisions importantes peuvent être prises quant à l'évolution (révision du PCDR, demande d'une nouvelle convention-exécution).



4. *Les acteurs du Développement rural*

Au niveau local

1. *Les autorités communales*

La commune est maître d'ouvrage. C'est le Conseil communal qui prend les décisions quant à l'élaboration du programme et à son exécution. Il sollicite le partenariat de la Région wallonne (représentée par le Ministre compétent pour le Développement rural aidé de la DGA).

2. *La Commission locale de Développement rural (CLDR)*

La CLDR compte de dix à trente membres (+ suppléants) qui sont les représentants des différents milieux: politique (1/4 max. de l'effectif), économique, socio-professionnel et culturel de la commune. Tous les villages et les groupes de travail y sont représentés.

La Présidence est assurée par le Bourgmestre ou son délégué.

Les communes qui disposent d'une CCAT en application de l'article 150 du CWATUP et qui décident de mener une opération de Développement rural peuvent organiser une seule commission pour les deux matières.

Représentative de la population communale, la CLDR est appelée à faire la liaison entre les habitants et les autorités de la commune. Elle informe les habitants et entretient la dynamique de la participation. Interlocuteur privilégié des autorités communales, elle est associée à toutes les phases d'élaboration du PCDR, de son exécution et de son évolution.

Elle rend des avis et émet des propositions à propos de toute décision que prend la commune dans la phase de concrétisation de son programme (convention-exécution, révision du PCDR, ...).





Au niveau régional

1. Les organismes d'accompagnement

La FRW, le GREOA ou l'asbl WFG ont pour mission l'information des communes désireuses d'entreprendre une opération de développement rural et, à la demande du Ministre, mettent à la disposition de certaines communes des agents de développement.

2. La CRAT (Section orientation et décentralisation)

La section d'orientation et de décentralisation de la Commission régionale d'Aménagement du territoire (CRAT) s'est vue confier comme mission, dans le cadre du Développement rural, d'harmoniser dans les opérations toutes les actions menées en application de la législation et des réglementations régionales, ainsi que favoriser et promouvoir toutes actions concertées des diverses autorités administratives compétentes.

Il lui appartient de faire part au Gouvernement wallon de son avis sur les projets de périmètre et de programme d'exécution (PCDR) des opérations de Développement rural présentés par chaque commune. Son avis est également requis en cas de révision de ces documents.

3. L'Administration – DGA – Direction de l'Espace rural

La DGA a pour mission de gérer la politique de Développement rural ainsi que les formalités administratives liées à cette matière. Elle gère également les subventions octroyées pour la réalisation des projets.

Elle se tient à la disposition des communes pour la mise au point du PCDR ou de tout autre dossier à soumettre à la CRAT et aux autorités régionales. A cette occasion, elle assure le contact avec d'autres services régionaux, communautaires ou fédéraux.

Elle veille à la bonne exécution des projets en exerçant un contrôle sur les études, la rédaction des cahiers de charge (points de vue technique et administratif) et l'exécution des travaux.

Il lui incombe également de contrôler le bon usage des infrastructures réalisées avec l'aide des crédits de Développement rural.

Elle fait rapport au Ministre sur chaque opération. Cette appréciation intervient lors de l'examen de nouvelles demandes de subventions introduites par les communes.

Adresses utiles

Ministère de la Région wallonne Direction générale de l'Agriculture Direction de l'Espace rural

Ilot Saint-Luc
Chaussée de Louvain, 14
5000 NAMUR

Agents traitants:

Bernard **CHARUE**
Tél.: 081/649.652
b.charue@mrw.wallonie.be

Agnès **KAISIN**
Tél.: 081/649.659
a.kaisin@mrw.wallonie.be
Fax: 081/649.588

Service extérieur d'Ath

Chemin du Vieux Ath, 2c
7800 ATH

Agent traitant:

François **OTTEN**
Tél.: 068/274.434
f.otten@mrw.wallonie.be
Fax: 068/274.431

Service extérieur de Ciney

Rue des Champs Elysées, 12
5590 CINEY

Agent traitant:

Edgard **GABRIEL**
Tél.: 083/231.670
e.gabriel@mrw.wallonie.be
Fax: 083/231.673

Service extérieur de Huy

Chaussée de Liège, 39
4500 HUY

Agent traitant:

Françoise **RAHIER**
Tél.: 085/273.458
f.rahier@mrw.wallonie.be
Fax: 085/212.153

Service extérieur de Libramont

Rue des Genêts, 2
6800 LIBRAMONT

Agents traitants:

Bénédicte **FRANKARD**
Tél.: 061/221.023
b.frankard@mrw.wallonie.be

Patrick **VAN DER SMISSEN**
Tél.: 061/221.022
p.vandersmissen@mrw.wallonie.be
Fax: 061/221.027

Service extérieur de Malmedy

Avenue Legros, 32
4960 MALMEDY

Agent traitant:

Marc **MEWISSEN**
Tél.: 080/799.256
m.mewissen@mrw.wallonie.be
Fax: 080/799.251



Service extérieur de Thuin

Rue de Moustier, 13
6530 THUIN

Agent traitant:

Louis **NICODEME**
Tél.: 071/599.096
l.nicodeme@mrw.wallonie.be
Fax: 071/599.601

Service extérieur de Wavre

Avenue Pasteur, 4
1300 WAVRE

Agent traitant:

Xavier **DUBOIS**
Tél.: 010/233.762
x.dubois@mrw.wallonie.be
Fax: 010/233.798



Carte de visite de
l'Agriculture wallonne
**Direction générale
de l'Agriculture**
Ed. juillet 2006
Sur demande à:
dga@mrw.wallonie.be



Trimestriel de
la Direction générale
de l'Agriculture
**Les Nouvelles de
l'Agriculture**
Paraît en français
et en allemand.
Sur demande à:
dga@mrw.wallonie.be

Site portail de l'Agriculture wallonne
<http://agriculture.wallonie.be>

Illustrations

Couverture: MAFFE. Vue du village. *Photo: D&L production.*

- 1. & 2.** MARCHE-EN-FAMENNE. Création d'une maison de village à GRIMBIÉMONT. *Photo: DGA, E. GABRIEL.*
- 3.** INCOURT. Maison des énergies renouvelables. *Photo: DGA, P. LEROY.*
- 4.** ROCHEFORT. Aménagement global du centre de WAVREILLE. *Photo: DGA, E. GABRIEL.*

Dos de couverture:

Gauche: TENNEVILLE. Circuit des fontaines et abreuvoirs. *Photo: DGA, E. GABRIEL.*

Droite: INCOURT. Aménagement du moulin d'OPPREBAIS pour la promotion du savoir-faire local.
Photo: DGA, P. LEROY.



Direction générale de l'Agriculture
Ilot Saint-Luc
Chaussée de Louvain, 14
5000 NAMUR

